

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-167 en date du 27 juin 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 19 juin 2023 de la société COLAS sise 20 rue du Bois Sauvage à EVRY (91000) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 20 juin 2023,

Considérant que les véhicules de la société COLAS doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'aménagement urbains d'entretien et de maintenance pour le T ZEN 4,

ARRETE,

Article 1^{er} : Le véhicule de la société COLAS désigné ci-après est autorisé à circuler du 19 juin 2023 au 01 avril 2024 sur le site propre pour réaliser ses interventions :

Type de véhicule	Immatriculation
RENAULT	GF-205-ZP

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La société COLAS,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **27 JUIN 2023**



Le Maire


Philippe RIO